Grant Thornton

États financiers

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

31 décembre 2022

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-10

Grant Thornton LLP
Nova Centre, North Tower
Suite 1000, 1675 Grafton Street
Halifax, NS
B3J 0E9

T +1 902 421 1734
F +1 902 420 1068
www.GrantThornton.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du
Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (le « CABAMC »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices clos ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CABAMC au 31 décembre 2022 ainsi que de ses activités et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2022 conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du CABAMC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du CABAMC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le CABAMC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du CABAMC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CABAMC.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CABAMC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le CABAMC à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Grant Thornton LLP

Halifax, Canada
Le 24 mars, 2023

Comptables professionnels agréés

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce
État de la situation financière

Au 31 décembre	**2022**	2021
Actif		
Court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**454 538 $**	466 824 $
TPS/TVH à recevoir	**42 290**	–
Frais payés d'avance	**28 391**	24 888
	525,219	497 712
Immobilisations corporelles (note 3)	**9 714**	8 169
	534 933 $	499 881 $
Passif		
Court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	**230 050 $**	222 228 $
TPS/TVH à payer	**–**	32 636
	230 050	254 864
Actif net		
Non affecté	**304 883**	245 017
	534 933 $	499 881 $

Éventualités (note 6)

Pour le conseil,

Thomas Conway
Administrateur

Juda Strawczynski
Administrateur

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce
État des résultats

Exercice clos le 31 décembre	**2022**	2021
Produits		
Droits de licence	**2 121 355 $**	1 453 817 $
Droits d'examen	**168 350**	106 000
Droits de candidature	**64 354**	25 925
Subvention de transfert de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada	**–**	476 000
	2 354 059	2 061 742
Charges		
Amortissement	**3 156**	1 442
Frais d'audit	**19 260**	24 610
Conseil d'administration et comité	**335 712**	110 110
Communication et relations gouvernementales	**101 138**	35 094
Cotisations et adhésions	**6 089**	2 522
Logiciel d'examen	**39 407**	38 117
Finances et comptabilité	**92 290**	89 830
Ressources humaines et recrutement	**180 385**	119 087
Technologie de l'information et site Web	**38 508**	27 739
Assurances	**60 872**	50 785
Intérêts et frais bancaires	**53 026**	55 867
Frais juridiques	**397 574**	250 881
Logiciel à l'intention des titulaires de permis	**52 200**	41 070
Bureau	**22 330**	9 840
Frais d'inscription et de consultation en programmes	**122 437**	121 038
Salaires et avantages sociaux	**651 593**	391 245
Frais de déplacements du personnel	**19 803**	5 669
Frais de traduction	**98 412**	52 848
	2 294 193	1 427 794
Excédent des produits par rapport aux charges	**59 866 $**	633 948 $

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce
État de l’évolution de l’actif net

Exercice clos le 31 décembre	**2022**	2021
Actif net à l’ouverture	**245 017 $**	(388 931) $
Excédent des produits par rapport aux charges	**59 866**	633 948
Actif net à la clôture	**304 883 $**	245 017 $

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce
État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre	**2022**	2021
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits par rapport aux charges	**59 866 $**	633 948 $
Amortissement	**3 156**	1 442
	63 022	635 390
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	**(3 503)**	(14 888)
TPS et TVH à recevoir et à payer	**(74 926)**	67 449
Créditeurs et charges à payer	**7 822**	(211 516)
	(7 585)	476 435
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(4 701)**	(9 611)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(12 286)**	466 824
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
À l'ouverture	**466 824**	–
À la clôture	**454 538 $**	466 824 $

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce
Notes complémentaires
31 décembre 2022

1. Nature des activités

Le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) est un organisme sans but lucratif, constitué le 13 décembre 2018 en tant que personne morale en vertu de la *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce* (L.C. [Lois du Canada] 2018, ch. 27, art. 247). Le CABAMC a démarré ses activités en 2020 et depuis le 28 juin 2021, est responsable de la réglementation de la profession d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce au Canada, responsabilité qui incombait autrefois à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

Le Collège a pour mission de réglementer les agents de brevets et les agents de marques de commerce au nom de l'intérêt public afin d'améliorer la capacité du public d'obtenir les droits conférés sous le régime de la Loi sur les brevets et de la Loi sur les marques de commerce. Le CABAMC est un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, est exonéré d'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Règles comptables
Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCOSBL »). Les principales conventions comptables se présentent comme suit :

Comptabilité par fonds
Le CABAMC adopte une politique consistant à affecter l'excédent à des engagements futurs en fonction des besoins prévus. L'actif net non affecté est destiné aux utilisations générales futures du CABAMC.

Pour le moment, l'actif net du CABAMC n'est pas grevé d'affectations internes. Le CABAMC travaille à l'élaboration de politiques pour la gestion des fonds que le conseil d'administration peut réserver pour couvrir les dépenses engagées au-delà de son budget de fonctionnement. Les fonds grevés d'affectations internes ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Instruments financiers
Évaluation initiale
Les instruments financiers du CABAMC sont évalués à leur juste valeur au moment de leur émission ou de leur acquisition. Pour les instruments financiers ultérieurement évalués au coût ou au coût amorti, la juste valeur est ajustée pour tenir compte des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement relatifs aux instruments financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les instruments financiers comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie, les comptes créditeurs et charges à payer, la TPS/TVH à payer et la TPS/TVH à recevoir.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)
Évaluation ultérieure
À chaque date de clôture, le CABAMC évalue ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ou au coût amorti (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers). Les instruments financiers évalués au coût amorti sont la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créditeurs et charges à payer, la TPS/TVH à payer et la TPS/TVH à recevoir. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti, le CABAMC procède à des évaluations régulières pour vérifier s'il existe un indice de dépréciation. Si tel est le cas, et si le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier est jugé avoir subi un changement défavorable important, le CABAMC inscrit une perte de valeur dans l'état des résultats. Les reprises de pertes de valeur comptabilisées antérieurement sont constatées dans les résultats de l'exercice où la reprise a lieu.

La direction est d'avis que ses instruments financiers n'exposent pas le CABAMC à des risques importants liés aux taux d'intérêts, aux devises ou au crédit. Le principal risque lié aux instruments financiers du CABAMC est le suivant :

Instruments financiers (suite)
Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que le CABAMC ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations dans les délais ou à un coût raisonnable. Le CABAMC gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Il établit des prévisions budgétaires et de trésorerie pour s'assurer qu'il dispose de fonds suffisants pour honorer ses obligations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les dépôts auprès d'institutions financières.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimée d'un actif sont inscrites à l'actif. Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du CABAMC de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode et le taux suivants :

Matériel informatique	30 %	amortissement dégressif

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Produits
Le CABAMC applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsque reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et son recouvrement est raisonnablement assuré.

Les droits de licence sont comptabilisés en tant que produits durant la période des permis. Pour 2021, cette période a commencé en juin, date à laquelle le CABAMC a officiellement débuté ses activités (c'est-à-dire de juin à décembre). Pour les années ultérieures commençant en 2022, la comptabilisation couvrira l'année civile complète.

Les droits d'examen sont comptabilisés à titre de produits pendant la période au cours de laquelle les examens ont lieu.

Utilisation d'estimations
Pour préparer les états financiers conformément aux NCOSBL, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour l'exercice. Par nature, ces estimations comportent une incertitude d'évaluation et tout changement qui leur est apporté au cours des périodes futures pourrait avoir un impact important sur les états financiers. Parmi les éléments faisant l'objet d'estimations importantes de la part de la direction figure la durée d'utilité des immobilisations corporelles.

3. Immobilisations corporelles

			2022	2021
	Coût	Amortissement cumulé	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
Matériel informatique	14 312 $	4 598 $	**9 714 $**	8 169 $

4. Facilité de crédit

Le CABAMC a une facilité à vue renouvelable autorisée d'un montant de 500 000 $ (1 000 000 $ en 2021) auprès de la Banque Royale du Canada, qui porte intérêt au taux préférentiel majoré de 2,5 % par année. Les intérêts sont payables mensuellement à terme échu, le même jour chaque mois, selon les conditions établies par la banque. En 2022, le CABAMC n'avait tiré aucun montant (894 000 $ en 2021) sur cette facilité et au 31 décembre 2022, l'encours était de néant (néant en 2021).

Toutes les obligations du CABAMC, y compris les emprunts, sont garanties par :

i. une convention de sûreté générale constituant une sûreté de premier rang sur tous les biens personnels de l'emprunteur;
ii. une garantie irrévocable d'un montant de 1 000 000 $ signée par Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, appuyée par une lettre d'opinion.

5. Créditeurs et charges à payer

	2022	2021
Comptes créditeurs	**150 674 $**	117 600 $
Charges à payer	**14 859**	37 890
Carte de crédit à payer	**4 234**	5 463
Rémunération du comité à payer	**60 000**	61 119
Dépôts liés à la candidature des agents	**283**	156
	230 050 $	222 228 $

6. Éventualités

Le CABAMC peut être partie à une réclamation en tant que demanderesse ou défenderesse. La direction estime que le CABAMC dispose de défenses valables et d'une assurance responsabilité contre toutes les actions en cours contre lui. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers au titre des pertes pouvant découler d'un litige. Toute perte éventuelle sera imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel cette perte sera déterminée.

6. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés pour se conformer aux changements dans la présentation de l'exercice en cours.